

30/26) Travaux en régie - Surveillance des Ponts et Chaussées.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer en régie les travaux de reprise d'adduction d'eau sur le G.D. 44 et la remise en état de la chaussée après les fouilles. Ces travaux seront effectués sous la surveillance du Service des Ponts & Chaussées.

Approuvé

Adopté à l'unanimité.

Herris le 12 Novembre 1964

P/Le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: J. Cluchond